



DEUX MÉTHODES DE MESURE DU RISQUE DE DÉLOCALISATION

L'effet des délocalisations sur l'emploi est devenu un thème majeur et récurrent dans le débat public. Fortement médiatisé aujourd'hui, le phénomène n'est pourtant pas nouveau puisque amorcé dès les années soixante-dix en France avec les premières délocalisations de productions textiles. Mais il semble s'accélérer sous l'effet de la progression de la mondialisation. Le développement des échanges internationaux, notamment ceux des biens manufacturés, la facilité croissante des communications avec, en particulier, l'élargissement de l'Europe aux Pays d'Europe Centrale et Orientale, l'abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires, la suppression des quotas, la forte concurrence sur les marchés de consommation sont autant de facteurs qui peuvent inciter une entreprise à délocaliser tout ou partie de sa production.

Redistributions sectorielles plutôt que désindustrialisation

Entre 1974 et 2004, l'industrie en Champagne-Ardenne a perdu 82 900 emplois. Pour certains, cette baisse constituerait une première mesure de l'ampleur du phénomène de délocalisation et de son accélération : la suppression d'un emploi dans le secteur industriel ferait alors l'objet systématiquement d'une délocalisation. Cette lecture paraît abusive car elle ne tient compte ni des effets de l'amélioration de la productivité des secteurs industriels, ni du recours croissant à l'intérim classé en activité de services. De plus, le recentrage des établissements industriels sur leurs activités premières manufacturières a aussi pour conséquence l'externalisation des fonctions périphériques telles les services généraux, la comptabilité, l'entretien, la maintenance ou la logistique, le recouvrement des créances, vers des prestataires de services. Aussi, à côté d'une croissance en emplois qui lui est propre, le secteur tertiaire bénéficie largement de ces deux effets : externalisation et recours à l'intérim du secteur industriel.

Quand l'industrie champardennaise perdait 82 900 emplois entre 1974 et 2004, il s'en créait dans le même temps 107 400 dans le secteur tertiaire, en particulier 98 500 dans les activités de services. Les missions intérimaires,

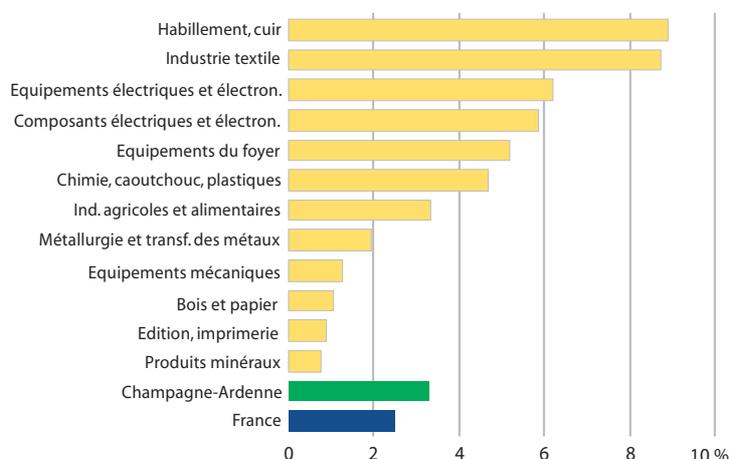
rapportées en équivalents-emplois à temps complet, pesaient en 1999 pour 2,3 % dans l'emploi salarié de Champagne-Ardenne. C'est deux fois plus que ce qui était observé neuf ans plus tôt. L'industrie, en fournissant la moitié des contrats intérimaires, demeure le principal utilisateur.

L'industrie champardennaise serait plus exposée, mais l'impact demeurerait relativement limité

Il n'existe pas de statistiques publiques précises sur les délocalisations. Au niveau du territoire d'une région, la statistique de délocalisation se fait encore plus rare. Cependant, au moins deux méthodes mises au point ces dernières années autorisent une appréciation du phénomène.

Une première méthode de la mesure de l'effet des délocalisations nuance fortement une première lecture qui consisterait à imputer la baisse des emplois industriels aux seules délocalisations. Cette première approche est fondée sur des données individuelles d'établissements. Les délocalisations sont détectées lorsque l'emploi diminue ou disparaît au sein d'un établissement et que les importations du groupe ou de l'entreprise détenant l'établissement touché augmentent pour le type de biens auparavant produits en France. Cette définition exclut donc les relocalisations qui consistent pour une entreprise à déplacer son site de production à l'étranger afin de se rapprocher d'un marché et de vendre sa production sur place. Selon cette méthode, pour la période 1995-2001, 3 600 emplois indus-

Entre 1995 et 2001, les secteurs du textile et de l'habillement auraient été le plus durement touchés



Source : Insee, extrait du document de travail de la Direction des Etudes et Synthèses Economiques "Délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française"

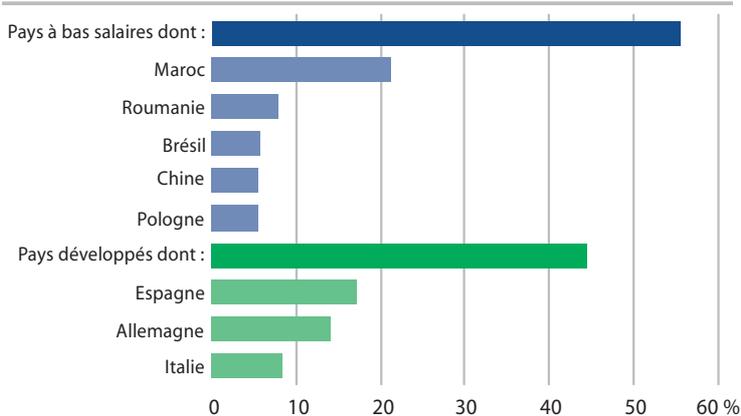
Lecture : les emplois délocalisés sur la période 1995-2001 du secteur habillement-cuir auraient représenté 8,9% de l'emploi salarié de 1994 de ce secteur.

Champ : industrie hors énergie



Deux méthodes de mesure du risque de délocalisation

Plus de la moitié des emplois délocalisés, entre 1995 et 2001, l'auraient été vers des pays à bas salaires



Source : Insee, extrait du document de travail de la Direction des Etudes et Synthèses Economiques "Délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française"

Lecture : entre 1995 et 2001, 56 % des emplois auraient été supprimés dans le cadre d'une délocalisation vers un pays à bas salaire et 44% vers un pays développé.

Champ : Industrie hors énergie

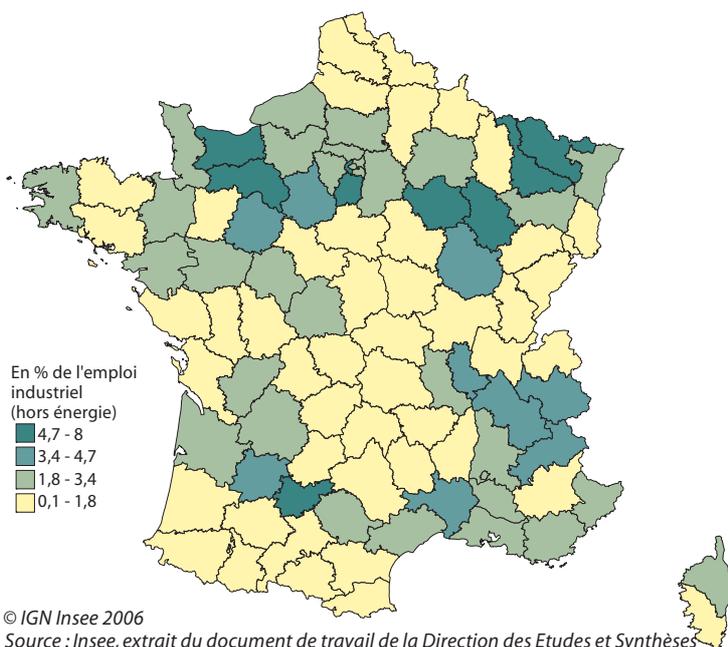
Méthode

Les présomptions de délocalisations sont repérées à travers leurs conséquences en termes d'emploi et d'importations. Elles devront correspondre à la satisfaction concomitante de deux conditions :

Condition 1 : un groupe (ou une entreprise indépendante) réduit fortement les effectifs employés dans l'un de ses établissements industriels implantés en Champagne-Ardenne au cours d'une courte période de temps (3 années). Cette réduction d'effectifs correspond à une forte réduction du volume de travail (au moins 25 % du volume initial), pouvant aller jusqu'à la fermeture totale de l'établissement.

Condition 2 : dans le même temps, ce groupe augmente ses importations, en provenance d'un pays étranger donné, du même type de bien qui était auparavant produit en Champagne-Ardenne. Le montant de cette augmentation d'importations représente une certaine fraction de la production champardennaise supprimée. Cette fraction dépend du pays d'origine : elle vaut 100 % ou moins, selon que les coûts salariaux dans le pays sont comparables ou inférieurs à ceux de la France.

Emplois délocalisés entre 1995 et 2001 rapportés au nombre d'emplois industriels de 1994



© IGN Insee 2006

Source : Insee, extrait du document de travail de la Direction des Etudes et Synthèses Economiques "Délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française"

triers auraient été supprimés en Champagne-Ardenne et délocalisés à l'étranger, soit en moyenne 500 chaque année. Ces présomptions de délocalisations s'élèveraient donc à 3,3 % des effectifs salariés de 1994 de l'industrie hors énergie. En rythme annuel, 0,5 % des emplois industriels auraient été délocalisés, soit environ 1 emploi sur 200 (1 sur 300 au niveau national). La Champagne-Ardenne serait une des régions de France les plus touchées avec la Basse-Normandie et la Lorraine. En France, les délocalisations industrielles représenteraient 2,5 % des effectifs salariés de 1994.

Parmi les emplois délocalisés, plus de la moitié (56 %) le seraient à destination des pays à bas salaires. Ces délocalisations vers les pays émergents seraient plus fréquentes dans des secteurs à basse technologie employant une main d'œuvre abondante et plutôt peu qualifiée. Elles toucheraient principalement le textile-habillement, la métallurgie, les industries des équipements mécaniques et des équipements du foyer. Le tiers des délocalisations vers des pays à bas salaires, pour l'essentiel le Maroc et la Roumanie, concernerait les secteurs du textile-habillement.

Entre 1995 et 2001, ces secteurs auraient délocalisé un emploi champardennais sur dix. Loin derrière, c'est le secteur de la métallurgie et de la transformation des métaux qui concentrerait le plus de présomptions de délocalisations (12 %).

Les délocalisations ne bénéficieraient pas uniquement aux pays à bas coût de main d'œuvre : 44 % des emplois délocalisés de Champagne-Ardenne l'auraient été pour un pays développé, pour l'essentiel vers l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie. Ces délocalisations correspondraient en grande partie à une logique de réorganisations internes aux groupes plutôt qu'à une recherche de moindres coûts de production.

L'impact des délocalisations sur l'emploi serait inégal d'un département à l'autre. L'Aube serait le plus touché des quatre départements avec 5,3 % des emplois industriels délocalisés, viendrait ensuite la Haute-Marne avec 4,9 %. A l'opposé, les délocalisations représenteraient 2,3 % des emplois industriels de la Marne et 1,4 % de ceux des Ardennes. Ces écarts entre départements s'expliqueraient pour l'essentiel par les spécialisations industrielles départementales, avec en particulier la forte représentation dans l'Aube du secteur textile, plus exposé.

Une mesure du potentiel d'emplois délocalisables : les services aussi concernés

Une seconde approche du phénomène autorise une mesure du potentiel d'emplois délocalisables élargie à l'ensemble de l'économie.



Cette méthode ferait par exemple apparaître pour les services, jusqu'à présent relativement préservés, d'importantes délocalisations possibles.

Cette approche, mise au point par l'économiste américain Robert Reich, privilégie la mesure des métiers délocalisables à celle des activités. Certaines professions, telles les ouvriers, techniciens, cadres et ingénieurs des secteurs de l'industrie ou des services aux entreprises, seraient ainsi susceptibles d'être affectées par les délocalisations. En revanche, d'autres professions liées à l'activité agricole, aux emplois du service public, aux activités de services rendus à la personne ou aux métiers à fort contenu technique ou technologique en seraient protégées.

En utilisant la nomenclature élaborée par cet économiste, la Champagne-Ardenne apparaît en moyenne plus fragilisée face aux risques de délocalisations que la France.

L'agriculture aux emplois a priori non délocalisables, en concentrant 7 % des emplois de la région (contre 4 % en France), atténue le risque de délocalisation global. Cependant, dans la région en 1999, 36,7 % de l'emploi total aurait été exposé aux délocalisations - soit environ 190 500 emplois - contre 35,1 % en moyenne France. La surreprésentation de l'industrie plus exposée aux délocalisations explique cet écart de 1,6 point. En Champagne-Ardenne, 22 % de l'emploi régional est concentré sur l'industrie contre 17 % en France.

Entre 1990 et 1999, la proportion d'emplois exposés aurait diminué de 3 points en Champagne-Ardenne, passant de 39,7 % à 36,7 % (contre -1,4 point en France), la restructuration des industries les plus anciennement concernées ayant déjà été opérée au cours de la décennie précédente. Si les emplois exposés concernent principalement l'industrie, les nouveaux emplois susceptibles d'être délocalisés apparaissent surtout dans le secteur des services aux entreprises comme, par exemple, la comptabilité, les activités des centres d'appels, l'informatique ou les finances. En 1999, le secteur des services aux entreprises représentait plus de 12 % des emplois exposés de Champagne-Ardenne contre 9 % en 1990.

Quelles perspectives ?

Bien entendu, ces emplois dits délocalisables ne l'ont pas tous été et ne le seront pas tous. De nombreux arbitrages interviennent dans les choix des entreprises : incertitudes sur les coûts liés à l'opération, préférence de la clientèle pour des produits fabriqués en France, flux tendu plus difficile à mettre en place du fait de l'éloignement géographique, plus grande difficulté d'intégration de la chaîne d'approvisionnement, aides fiscales et financières, infrastructures... La délocalisation d'une partie des activités peut, dans certains cas, constituer la seule solution pour sauver une entreprise régionale en lui permettant de conquérir des parts de marché ou de réduire ses coûts pour maintenir sa compétitivité. L'internationalisation des entreprises peut aussi générer de nouveaux emplois dans leurs sièges sociaux maintenus en France, avec le renforcement des activités amont comme le marketing, la finance et la recherche.

Enfin, différentes stratégies d'initiative publique comme privée ont été mises en place ces dernières années afin de limiter les effets du phénomène de délocalisation sur l'emploi : promotion de la recherche-développement, de l'innovation et de la formation, mise en commun de compétences sur des secteurs à fort contenu technologique avec la création de pôles de compétitivité, valorisation du secteur de l'économie sociale et solidaire (emplois de services aux personnes a priori non délocalisables) ou mise en place de mesures fiscales pour favoriser les relocalisations. ■

Méthode

Une application de la grille d'analyse de Robert Reich à l'emploi régional

Selon l'économiste américain Robert Reich, certaines professions sont davantage susceptibles d'être touchées par les délocalisations, alors que d'autres en sont protégées par la nature de leur emploi. La grille d'analyse des professions exposées de Reich abandonne alors le découpage traditionnel des catégories sociales ou des secteurs d'activité. Selon Reich, trois grandes catégories d'emplois émergent, correspondant à trois positions compétitives :

- Les emplois exposés (ceux pris en compte dans l'étude) : ouvriers de type industriel, techniciens divers, secrétaires, dactylos, standardistes, employés de bureaux, tous ceux qui fournissent des services aux entreprises (manutentionnaires...), tous les agents de maîtrise et les techniciens du privé, les professions intermédiaires des bureaux, cadres, ingénieurs de gestion et de production, représentants, commerciaux, mais aussi grossistes moyens et intermédiaires du commerce.

- Les emplois relativement exposés : chefs d'entreprises de plus de 10 salariés, professions libérales qualifiées, professions de l'information, des spectacles, cadres scientifiques, ingénieurs d'études, de recherche, informaticiens... Ils peuvent être délocalisés uniquement vers des pays développés car ils nécessitent des infrastructures comme les aéroports, les universités...

- Les emplois a priori protégés : professions liées à l'activité agricole, emplois du service public, métiers comportant une part de services aux personnes, qui par définition ne peuvent pas être produits ailleurs que là où ils sont vendus (ouvriers et employés des métiers de bouche, agents de sécurité, restaurateurs, médecins, vétérinaires...).

Monique SALIOU